

LETTRE DU PERSONNEL  
DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC

AUX MEMBRES DE LA  
COMMISSION DE LA CULTURE

---

ÉTUDE DU PROJET DE LOI NO 160  
LOI CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC  
ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

---

Le 6 décembre 2000

Madame la Ministre,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Les employés que nous représentons sont grandement préoccupés par l'intention du gouvernement de fusionner deux institutions ayant des mandats aussi différents et difficilement conciliables. Le mandat d'une bibliothèque publique est principalement axé sur le prêt de documents à l'ensemble de la population qu'elle dessert, tandis que la mission d'une bibliothèque nationale vise plutôt à acquérir, conserver et diffuser l'ensemble du patrimoine documentaire publié de sa nation...

Telle qu'elle est constituée actuellement, la Bibliothèque nationale a une structure organisationnelle axée essentiellement vers l'accomplissement de ses deux mandats fondamentaux. En plus du mandat traditionnel d'une bibliothèque publique, la Grande Bibliothèque du Québec aura des mandats très diversifiés qui s'adresseront à des clientèles spécifiques telles que les personnes handicapées, les nouveaux arrivants, les personnes à la recherche d'emploi, etc. Elle aura aussi un rôle de soutien envers le réseau des bibliothèques publiques du Québec. Dans ce contexte, les employés de la Bibliothèque nationale sont extrêmement inquiets de voir comment la nouvelle institution créée saura préserver adéquatement la mission de l'actuelle Bibliothèque nationale parmi une multitude de mandats aussi disparates.

De plus, l'expertise des employés de la Bibliothèque nationale étant au cœur même de sa mission, ceux-ci craignent de voir des années d'expérience, dans des domaines souvent très spécialisés, mal utilisées, voire même ignorées.

## **ÉCONOMIES D'ÉCHELLE ?**

Étant donné que la Bibliothèque nationale fonctionne déjà avec des effectifs minimaux, nous comprenons difficilement où se situeront les économies d'échelle déjà évoquées, d'autant plus que la ministre nous garantit qu'il n'y aura aucune perte d'emploi et que toutes les missions seront respectées intégralement. Et même s'il y avait certaines économies, cela justifierait-il l'énorme risque de voir diluer les mandats de l'actuelle BNQ dans la nouvelle organisation ?

Le gouvernement doit faire preuve de vigilance lorsqu'il veut démanteler une institution d'envergure nationale gardienne du patrimoine documentaire québécois. En effet, n'a-t-on pas raison d'être inquiet face à une telle démarche ? Pourquoi le Québec voudrait-il risquer de mettre en péril une institution qui a fait ses preuves, en accomplissant ses mandats avec succès et ce, depuis 33 ans, au profit d'une nouvelle bibliothèque qui devra composer avec des missions aussi disparates ?

## **L'INQUIÉTUDE DES EMPLOYÉ(E)S**

### **Appartenance à la fonction publique**

Lors de la rencontre des employés de l'actuelle BNQ avec les autorités du ministère de la Culture et des Communications, le 22 novembre dernier, nous avons posé au sous-ministre, monsieur Adélarde Guillemette, la question suivante : « Pourquoi voulez-vous nous retirer de la fonction publique ? » On nous a répondu qu'il n'y avait pas de motifs particuliers à invoquer et que les sociétés créées jusqu'à maintenant par ce même ministère : musées, Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ), Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), etc. ont toutes des employés qui n'appartiennent pas à la fonction publique. Il est vrai qu'il existe ici plusieurs musées d'envergure, comme c'est aussi le cas dans d'autres pays du monde, mais il n'existe cependant qu'une seule bibliothèque nationale dans chaque pays dont le personnel doit, selon nous, relever de l'État.

Depuis les toutes premières années d'existence de la BNQ, ses employés ont développé un fort sentiment d'appartenance à leur institution dont le caractère est unique au Québec. Dès sa création, en 1967, ils appartenaient à la fonction publique. Au moment où fut adoptée la loi créant la corporation de la Bibliothèque nationale du Québec, en 1989, il fut décidé du maintien de ses employés dans la fonction publique.

### **Spécialisation du personnel**

La plupart des employés de la BNQ sont formés pour des tâches précises et spécialisées. Certaines tâches peuvent demander plus d'un an de formation. En annexe, on pourra constater le nombre d'années de service du personnel de la BNQ. En effet, la moyenne d'années de service à la Bibliothèque nationale est de 21 ans.

Il est capital, selon nous, de maintenir une ligne de continuité dans le travail que nous faisons tous et chacun. Le réservoir de compétences que constitue les employés du gouvernement du Québec n'est certes pas à négliger. Le projet de loi n° 160 prévoit un droit de retour dans la fonction publique pour les employés permanents, cependant, dans le cas des bibliothécaires et bibliotechniciens, ce droit de retour nous apparaît purement symbolique étant donné le petit réservoir d'emplois disponibles pour ces deux mêmes corps d'emploi.

### **Mobilité du personnel**

La mobilité du personnel que permet la fonction publique du Québec est saine et doit même être améliorée au lieu de tenter de la limiter. À l'heure actuelle, la Bibliothèque nationale du Québec est l'employeur qui recrute le plus grand nombre de bibliothécaires et de bibliotechniciens. Notre départ de la fonction publique risque de nuire à la mobilité des membres de ces mêmes corps d'emploi qui demeureront au sein de l'appareil gouvernemental autant qu'à ceux qui seraient intégrés à la Grande Bibliothèque.

Le fait d'apprendre que les employés affectés à la Bibliothèque centrale de Montréal seront prêtés à la future BNQ alors que les autorités insistent pour nous retirer de la fonction publique est perçu chez nous comme une profonde injustice et nous nous expliquons mal les raisons qui motivent un tel geste.

La nouvelle BNQ avec son amalgame d'employés issus de cultures organisationnelles différentes et de plusieurs paliers gouvernementaux constitue un défi extrêmement difficile à relever et risque de créer dès l'ouverture de la nouvelle institution, un climat malsain. Quel sera le statut des employés affectés aux services destinés à des clientèles spécifiques : personnes handicapées, nouveaux arrivants, personnes à la recherche d'emploi, tel que le projet de la GBQ le mentionnait dans le document intitulé *Une grande bibliothèque pour le Québec ?*

### **Transfert des employés**

Les employés de la BNQ se posent plusieurs questions quant à leur transfert au nouvel organisme. Ils manifestent également certaines inquiétudes quant aux fonctions qu'ils y assument. Serons-nous transférés avec nos mêmes tâches ? Risquons-nous plutôt de voir celles-ci modifiées de façon importante ? Et tenant compte de la multiplicité des mandats de la nouvelle Bibliothèque, n'y aura-t-il pas danger de surcharge de travail ?

Nous avons obtenu certaines garanties quant au transfert des employés permanents mais nous jugeons important, pour le fonctionnement même de la BNQ, que des garanties semblables soient offertes aux employés temporaires et occasionnels. De plus, nous nous interrogeons sur la transparence du processus de dotation qui devra être mis en place pour combler tous les emplois et pour affecter le personnel en fonction du nouvel organigramme.

**La réputation que s'est forgée la Bibliothèque nationale du Québec s'appuie sur le travail d'un personnel compétent, spécialisé et fier d'appartenir à cette institution nationale. Le projet de loi tel que présenté risque d'amoinrir une institution qui remplissait honorablement ses mandats, compte tenu du peu de ressources dont elle disposait.**

*Les employés de la Bibliothèque nationale du Québec  
Membres du Syndicat de la fonction publique du Québec ( SFPQ )  
et du Syndicat de professionnelles et professionnels du Gouvernement du Québec (SPGQ)*

**Décembre 2000**

## ANNEXE

**CORPS D'EMPLOI****ANNÉES DE SERVICE**

Agent d'information	22 ans
Agent d'information	23 ans
Agent d'information	23 ans
Agent de bureau	11 ans
Agent de bureau	11 ans
Agent de bureau	12 ans
Agent de bureau	18 ans
Agent de bureau	19 ans
Agent de bureau	19 ans
Agent de bureau	19 ans
Agent de bureau	20 ans
Agent de bureau	20 ans
Agent de bureau	20 ans
Agent de bureau	20 ans
Agent de bureau	21 ans
Agent de bureau	23 ans
Agent de bureau	23 ans
Agent de bureau	24 ans
Agent de bureau	26 ans
Agent de bureau	27 ans
Agent de bureau	31 ans
Agent de bureau	8 ans
Agent de bureau	9 ans
Agent de gestion financière	10 ans
Agent de recherche	9 ans
Agente de secrétariat	22 ans
Agente de secrétariat	24 ans
Agente de secrétariat	32 ans
Agente de secrétariat	9 ans
Analyste des procédés administratifs	32 ans
Analyste en informatique	23 ans
Analyste en informatique	26 ans
Analyste en procédés administratifs	25 ans
Attaché d'administration	31 ans
Bibliotechnicien	15 ans
Bibliotechnicien	15 ans
Bibliotechnicien	19 ans
Bibliotechnicien	20 ans
Bibliotechnicien	20 ans
Bibliotechnicien	20 ans



Bibliothécaire	8 ans
Bibliothécaire	8 ans
Bibliothécaire	8 mois
Bibliothécaire	9 ans
Manutentionnaire	9 ans
Photographe	1 an
Secrétaire principal	18 ans
Technicien en administration	20 ans
Technicien en administration	25 ans
Technicien en administration	26 ans
Technicien en arts appliqués et graphiques	21 ans
Technicien en arts appliqués et graphiques	24 ans
Technicienne en informatique	19 ans
Technicienne en informatique	25 ans
Technicienne en informatique	31 ans